

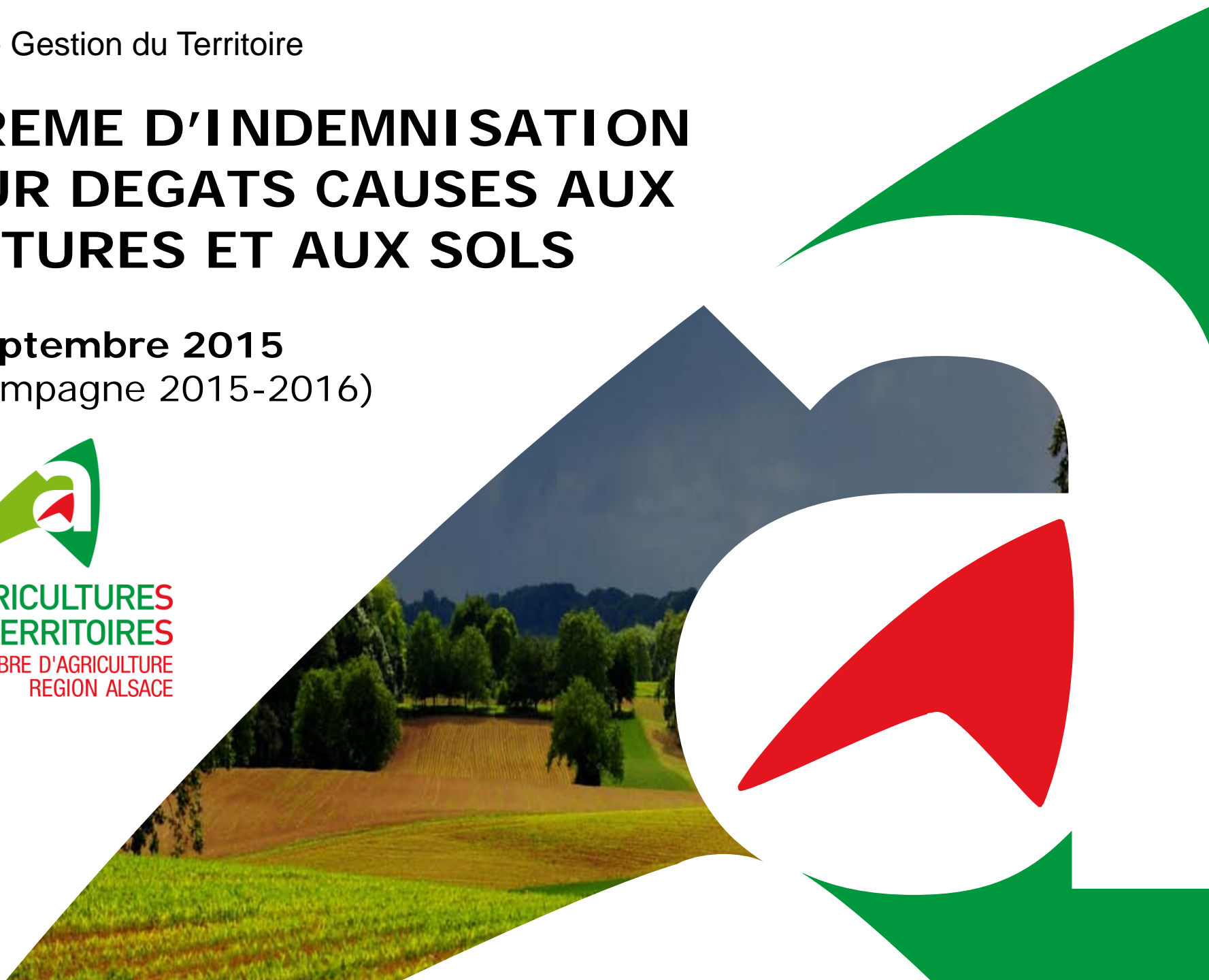
Service Gestion du Territoire

# BAREME D'INDEMNISATION POUR DEGATS CAUSES AUX CULTURES ET AUX SOLS

Septembre 2015  
(Campagne 2015-2016)













**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
REGION ALSACE



# INDEMNISATION DES DEGATS AUX CULTURES ET AUX SOLS

## SOMMAIRE

A.	Définition des chefs d'indemnisation	1
B.	Présentation des colonnes des tableaux d'indemnisation	2
	<b><u>Tableaux d'indemnisation</u></b>	
	Prairies – Polycultures	3
	Céréales, oléagineux et protéagineux couverts par les indemnités PAC	4
	Cultures légumières	5
	Cultures de Fraises	6
	Tabac et Choux à choucroute	7
	Aspergeraies	8
	Arbres fruitiers	9
	Définition des dégâts aux sols	10
	Exemple de calcul	11
	Fiche d'évaluation de dégâts	12



## A) CHEFS D'INDEMNISATION

### 1. La perte de récolte et le déficit sur récolte suivante

La perte de récolte est fonction de la valeur et du rendement de la culture en place. Elle correspond à la destruction de la récolte en place.

Lorsqu'il y a dégâts au sol, cela peut entraîner des déficits sur récoltes futures (0,75 à 2 fois la perte de récolte moyenne).

### 2. Les frais de reconstitution de la structure du sol (façons culturales, amendements, fertilisations)

Suivant la gravité des dégâts au sol décrits en page 10 et 11, et au-delà de la remise en état général du site, la remise en état agronomique du sol nécessite la mise en œuvre de façons culturales et de travail du sol pour :

- ✎ Remettre en place la structure du sol,
- ✎ Limiter les effets du tassement du sol (sous-solage, travaux superficiels...),
- ✎ Reconstituer l'équilibre physico-chimique et microbiologique du sol,
- ✎ Ressemer une prairie, le cas échéant.

### 3. Le trouble de jouissance

Cette indemnité est destinée à compenser les gênes diverses causées à l'exploitation de la parcelle endommagée.

## B) PRESENTATION DES TABLEAUX

Le barème ci-dessous est présenté sous forme d'un tableau comprenant entre 7 et 9 colonnes (cf. page 2) :

- ✎ Les indemnités de dégâts aux cultures sont détaillées de la page 3 à la page 9,  
Si les DPB ne peuvent être activées, leur montant annuel devra être ajouté à la perte de récolte  
Dans le cas des exploitations d'élevage, les indemnités " céréales " sont à majorer de 10 % pour tenir compte de la perte en paille.  
Pour les cultures ne figurant pas sur le présent barème, l'indemnité sera fixée après expertise
- ✎ Les indemnités de dégâts aux sols sont détaillées en page 10 et 11,
- ✎ Les actualisations du barème sont effectuées à partir des cours constatés sur la dernière période de référence pour le prix des denrées et en tenant compte de l'évolution de l'indice IPAMPA pour les indemnités de trouble de jouissance et celles de reconstitution physique, chimique et microbiologique du sol ainsi que pour les arbres fruitiers (le rapport d'indice pris en compte est celui de " juin 2015/février 2014 " ).



- 
- 1ère colonne (1) Principales productions pratiquées dans la région.  
Le prix unitaire correspond aux références moyennes constatées à l'automne 2015.  
Dans les régions d'élevage, le prix à prendre en considération est le prix de remplacement de la production,  
(achat de foin, de céréales, de paille par l'agriculteur).
- 2ème colonne (2) Les catégories sont définies en fonction des rendements moyens constatés pour chaque production.  
Elles ne font pas référence à des catégories de revenu cadastral.
- 3ème colonne (3) Les rendements à l'hectare sont libellés en kg, en quintaux ou en tonnes ; la gamme de rendements proposée permet d'adapter l'indemnisation à la réalité du terrain.
- 4ème colonne (4) La perte de récolte de l'année est le résultat du produit du rendement par le prix unitaire ; il concerne la culture en place au moment du dégât.
- 5ème colonne (5) Perte sur récoltes futures : ce déficit sur les récoltes à venir varie entre 0,75 et 2 fois la valeur d'une récolte moyenne ou spécifique (tabac, maraîchage, asperges). Il correspond à la dépréciation du rendement d'une culture les années suivant la date du dégât initial, sur une parcelle dont le sol a subi des dégradations. Cette indemnité est détaillée en page 9 et 10.
- 6ème colonne (6) Le trouble de jouissance.  
Cette indemnité destinée à compenser la gêne imposée à l'exploitant est détaillée en page 9 et 10.
- 7ème colonne (7) Frais de remise en état de culture du sol. (reconstitution) Cette indemnité est calculée forfaitairement.  
Le montant correspond à l'ensemble des coûts à mettre en œuvre (façons culturales, fumures, amendement, semis en cas de cultures fourragères).  
Cette indemnité est détaillée en page 9 et 10.



Rapport Indice IPAMPA Général juin 2015/fev 2014 0,976

Rapport Indice IPAMPA engrais fev 2014/Nov 2012 1,010

## PRAIRIES - POLY CULTURE

Pertes de récolte €/ha (hors DPU)				Dégâts aux sols		
CULTURES	CATEGORIES	RENDEMENT/ha	INDEMNITE DE PERTE DE RECOLTE/ha	DEFICIT SUR RECOLTES SUIVANTES	TROUBLES DE JOUISSANCE	RECONSTITUTION PHYSIQUE, CHIMIQUE ET MICROBIOLOGIQUE DU SOL
Prairies naturelles permanentes Prix à la tonne de MS 110,00 €	1	12	1320 €	cf. page 10 et 11 " " "	cf. page 10 et 11 " " "	cf. page 10 et 11 " " "
	2	10	1100 €			
	3	8	880 €			
	4	6	660 €			
luzerne  prix à la tonne de MS 236,00 €	1	12	2832 €	"	"	"
	2	10	2360 €	"	"	"
	3	8	1 888 €	"	"	"
maïs Fourrage prix à la tonne de MS 127,00 €	Rdt grain 120 qtx	20	2540 €	"	"	"
	Rdt grain 75 qtx	16	2035 €	"	"	"
	Rdt grain 56 qtx	14	1778 €	"	"	"
Pommes de terre de consommation Prix à la tonne : 250,00 €	1	50 T	12 500 €	"	"	"
Pommes de terre à chair ferme Prix à la tonne : 400,00 €	2	40 T	16 000 €	"	"	"
Pommes de terre précoces (primeur) Prix à la tonne 300,00 €	3	30 T	9 000 €	"	"	"



## CEREALES

Dégâts de cultures		Pertes de récolte €/ha ( hors DPU)			Dégâts au sol		
CULTURES		CATEGORIES	RENDEMENT/ha	PERTE DE RECOLTE/ha	DEFICIT SUR RECOLTES SUIVANTES	TROUBLES DE JOUISSANCE	RECONSTITUTION PHYSIQUE, CHIMIQUE ET MICROBIOLOGIQUE DU SOL
Blé tendre Prix au ql.	17,00 €	1	90	1 530 €	cf. page 10 et 11	cf. page 10 et 11	cf. page 10 et 11
		2	80	1 360 €	"	"	"
		3	70	1 190 €	"	"	"
Escourgeon orge de printemps Prix au ql.	15,00 €	1	80	1 200 €	"	"	"
		2	60	900 €	"	"	"
		3	50	750 €	"	"	"
Maïs irrigué Prix au ql.	16,50 €	1	140	2 310 €	"	"	"
		2	120	1 980 €	"	"	"
		3	100	1 650 €	"	"	"
Maïs Non irrigué Prix au ql.	16,50 €	1	130	2 145 €	"	"	"
		2	110	1 815 €	"	"	"
		3	90	1 485 €	"	"	"
Colza Prix au ql.	33,00 €	1	45	1 485 €	"	"	"
		2	40	1 320 €	"	"	"
		3	35	1 155 €	"	"	"
Betteraves sucrières Prix à la tonne :	28,00 €	1	100	2 800 €	"	"	"
		2	95	2 660 €	"	"	"
		3	80	2 240 €	"	"	"



## CULTURES LEGUMIERES

DEGATS DE CULTURES €/ha (hors DPU)				DEGATS AUX SOLS		
CULTURES	CATEGORIES	RENDEMENT/ha	PERTE DE RECOLTES/ha	DEFICIT SUR RECOLTES SUIVANTES	TROUBLES DE JOUISSANCE	RECONSTITUTION PHYSIQUE, CHIMIQUE ET MICROBIOLOGIQUE DU SOL
Cultures légumières en plein champ (10 500€/ha)	1	<u>Coéf.</u> 1,20	12 600	Cf. page 10 et 11	Cf. page 10 et 11	Cf. page 10 et 11
	2	1,00	10 500	"	"	"
	3	0,90	9 450	"	"	"
	4	0,80	8 400	"	"	"
Cultures maraîchères Intensives (22 000€/ha)	1	<u>Coéf.</u> 1,30	28 600	8 580	"	"
	2	1,00	22 000	8 580	"	"
	3	0,80	17 600	8 580	"	"



## FRAISES

<b>Fraises de plein champ (buttes plastiques)</b>						
vente directe récolte par le producteur	première année	10 000	45 000	8 580	"	"
Rendement en Kg/ha Prix au Kg 4,50 €	deuxième année	13 000	58 500	8 580	"	"
<b>Fraises de plein champ</b>						
vente directe par système de cueillette	première année	10 000	28 000	8 580	"	"
Rendement en Kg/ha Prix au Kg 2,80 €	deuxième année	12 000	33 600	8 580	"	"
<b>Fraises de plein champ (buttes plastiques)</b>						
Vente en gros	première année	12 000	30 000	8 580	"	"
Prix au Kg 2,50 €	deuxième année	14 000	35 000	8 580	"	"





## TABAC ET CHOUX A CHOUCROUTE

DEGATS AUX CULTURES (hors DPU)			€/ha	DEGATS AUX SOLS		
CULTURES	CATEGORIES en Kg/Ha	PRIX/Kg	PERTE DE RECOLTE /ha	DEFICIT SUR RECOLTE SUIVANTE	TROUBLES DE JOUISSANCE	RECONSTITUTION PHYSIQUE CHIMIQUE ET MICRO BIOLOGIQUE
<b>VIRGINIE</b>						
Très Bon (récolte manuelle)	3 400	3,70 €	12 580	12 580	cf. page 10 et 11	cf. page 10 et 11
Bon (mécanisation)	2 800	3,70 €	10 360	10 360	"	"
Moyen (mécanisation)	2 600	3,70 €	9 620	9 620	"	"
<b>BURLEY</b>						
Très Bon	3 400	3,90 €	13 260	cf. page 10 et 11	"	"
Bon	3 000	3,90 €	11 700	"	"	"
Moyen	2 600	3,90 €	10 140	"	"	"
<b>CHOUX</b>						
Très Bon	90 000	0,065 €	5 850	"	"	"
Bon	70 000	0,065 €	4 550	"	"	"
Précoce	55 000	0,065 €	3 575	"	"	"



## ASPERGES

Tableau valable pour un dommage sur une aspergeraie pour une exploitation n'employant pas de main-d'œuvre salariée

Rendement en

Kg/are : 43 €

Prix €/kg : 4,00 € majoration de la perte de récolte de 45 % pour la vente directe

Surface : en are

	COEF. RENDMT	PERTE DE RECOLTE €/a	FRAIS DE RECOLTE SUR L'ANNEE	RECONSTITUTION DE L'ASPERGERAIE €/a	PERTE DE RECOLTE FUTURE	TOTAL MOYEN	FRAIS SUR RECOLTES FUTURES A DEDUIRE	ELEVE (+ 20 %)	FRAIS SUR RECOLTES FUTURES A DEDUIRE	FAIBLE (-20 %)	FRAIS SUR RECOLTES FUTURES A DEDUIRE
1e Année	0	0,00 €	0,00 €	99,00 €	172,00 €	271,00 €	- 75,00 €	305,00 €	- 90,00 €	237,00 €	- 60,00 €
2e Année	0,25	43,00 €	19,00 €	99,00 €	301,00 €	400,00 €	- 131,00 €	460,00 €	- 158,00 €	340,00 €	- 105,00 €
3e Année	0,7	120,00 €	53,00 €	99,00 €	353,00 €	452,00 €	- 154,00 €	523,00 €	- 185,00 €	381,00 €	- 123,00 €
4e Année	1	172,00 €	75,00 €	99,00 €	353,00 €	452,00 €	- 154,00 €	523,00 €	- 185,00 €	381,00 €	- 123,00 €
5e Année	1	172,00 €	75,00 €	99,00 €	353,00 €	452,00 €	- 154,00 €	523,00 €	- 185,00 €	381,00 €	- 123,00 €
6e Année	1	172,00 €	75,00 €	99,00 €	353,00 €	452,00 €	- 154,00 €	523,00 €	- 185,00 €	381,00 €	- 123,00 €
7e Année	1	172,00 €	75,00 €	99,00 €	95,00 €	194,00 €	- 41,00 €	213,00 €	- 50,00 €	175,00 €	- 33,00 €
8e Année	0,8	138,00 €	60,00 €	99,00 €	0,00 €	99,00 €	0,00 €	99,00 €	0,00 €	99,00 €	0,00 €
9e Année et suivantes	0,7	120,00 €	53,00 €	99,00 €	0,00 €	99,00 €	0,00 €	99,00 €	0,00 €	99,00 €	0,00 €

Les frais de cueillette ne sont pas décomptés (main d'œuvre extérieure). Récolte et conditionnement : 75,00 €/a en année pleine

Les indemnités pour trouble de jouissance et pour reconstitution physique, chimique et microbiologique du sol s'ajoutent (cf. page 9 et 10)



**ARBRES FRUITIERS Valeur unitaire/arbre**

ESPECES	AGE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	années suivantes
<b><u>POMMIERS-POIRIERS</u></b>																		
Espaliers 2000 arbres/ha	état sanitaire moyen	20	20	42	43	47	49	52	52	52	52	52	52	52	52	52	52	idem jusqu'à 30 ans au-delà moins 5 %/an
	état sanitaire bon	20	32	42	57	62	72	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	
Formes libres 600 arbres/ha	état sanitaire moyen	61	65	71	71	76	76	83	83	83	83	83	83	83	83	83	83	idem jusqu'à 40 ans au-delà moins 5 %/an
	état sanitaire bon	61	65	71	76	97	111	194	194	194	194	244	244	244	317	317	317	
Arbres en ligne ou isolés	état sanitaire moyen	61	65	71	78	150	168	170	182	193	193	193	193	193	193	193	193	idem jusqu'à 40 ans au-delà moins 5 %/an
	état sanitaire bon	61	65	71	78	177	200	213	228	241	270	270	310	310	350	390	390	
<b><u>CERISIERS</u></b>																		
état sanitaire moyen	état sanitaire bon	61	65	71	78	140	164	181	203	220	220	220	220	220	220	220	220	idem jusqu'à 40 ans au-delà moins 5 %/an
	état sanitaire bon	61	65	71	78	177	200	224	250	281	310	310	310	370	370	460	460	
<b><u>PRUNIERS –PECHERS MIRABELLIERS</u></b>																		
Arbres en ligne ou isolés	état sanitaire moyen	61	65	71	78	78	87	94	98	105	105	105	105	105	105	105	105	idem jusqu'à 35 ans au-delà moins 10 %/an
	état sanitaire bon	61	65	71	78	97	107	115	120	128	156	182	182	182	182	182	182	
<b><u>NOYERS-PEPINIERES</u></b>		Selon expertise spéciale																

Remarque : Les rubriques à deux nombres représentent les valeurs extrêmes de la fourchette.  
L'état sanitaire de l'arbre est le principale critère qui permet de se situer à l'intérieur de la fourchette



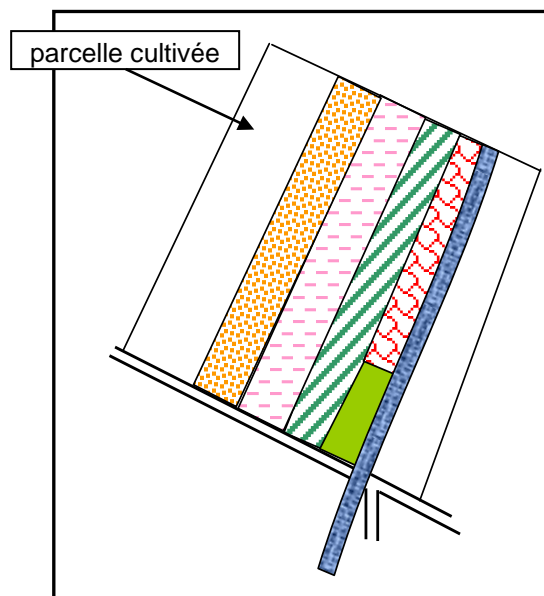
## DEFINITION DES DEGATS AUX SOLS

CATEGORIE	NATURE	RECONSTITUTION PHYSIQUE, CHIMIQUE ET MICROBIOLOGIQUE DU SOL/ha	DEFICIT SUR RECOLTES SUIVANTES/ha	TROUBLES DE JOUISSANCE/ha
1	Dépôts temporaires de terre végétale Orniérages inférieurs à 10 cm	975 €	1 651 €	530 €
2	Dépôts temporaires de matériaux Déviations, Orniérages supérieurs à 10 cm) Réalisation de tranchées	975 €	2 860 €	912 €
3	Emprunts de matériaux dépôts définitifs de matériaux Bases travaux	2 940 €	4 400 €	912 €
4	Sondages archéologiques (*) Fosses : 15 % Tas de terre et déplacement 45 %	585 € (975 x 0,6)	1.171 € (2.860 x 0,15 + 1.651 x 0,45)	318 € (530 x 0,6)

Valeur de la récolte moyenne : 2 200 €/ha



(\*) dans l'hypothèse où les terrains seront cultivés les années suivantes

## EXEMPLE DE CALCUL



Identification du préjudice	Surface	Perte de Récolte (1)	Reconstitution physique chimique et microbiologique	Déficit sur récoltes suivantes	Troubles de jouissance	Total
Surface inaccessible pour l'exploitant	1 are	18,15 €/are				
Tranchée	3 ares	18,15 €/are	9,75 €/are	28,60 €/are	9,12 €/are	
Zone de dépôt de terre végétale	3 ares	18,15 €/are	9,75 €/are	16,51 €/are	5,30€/are	
Piste de chantier	4 ares	18,15 €/are	9,75 €/are	28,60 €/are	9,12 €/are	
<b>TOTAL</b>	<b>11 ares</b>	<b>199,65 €</b>	<b>107,25 €</b>	<b>249,73€</b>	<b>79,74 €</b>	<b>636,37 €</b>

(1) Exemple maïs non irrigué catégorie 2

-  Bois
-  Ruisseau
-  Réalisation d'une tranchée
-  Zone impossible à récolter
-  Piste de chantier
-  Dépôt de terre végétale



## Fiche d'évaluation de dégâts

Nature du dégât	Cultures	Montant unitaire	Surface	Montant total
Perte de récolte				
Droits à produire le cas échéant				
Dégâts aux sols	Catégorie cf. 10	Montant unitaire	Surface	Montant total
Reconstitution physique, chimique et microbiologique	① <input type="checkbox"/> ② <input type="checkbox"/>			
	③ <input type="checkbox"/> ④ <input type="checkbox"/>			
Déficit sur récolte suivante	① <input type="checkbox"/> ② <input type="checkbox"/>			
	③ <input type="checkbox"/> ④ <input type="checkbox"/>			
Trouble de jouissance	① <input type="checkbox"/> ② <input type="checkbox"/>			
	③ <input type="checkbox"/> ④ <input type="checkbox"/>			
Autres				
Montant total				